



Société coopérative Bio26

Route du Jura 10

1700 Fribourg-Freiburg

t. 026 505 17 26

info@bio26.ch

www.bio26.ch

Société coopérative Bio26

Charte

Proposition en vue de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

Bio26 est une coopérative qui réunit des producteur.rice.s et des consommateur.rice.s. Elle est active dans la vente de produits biologiques de proximité.

Comme son nom l'indique, Bio26 mise en priorité sur les produits cultivés ou transformés dans la zone géographique qui correspond à l'indicatif téléphonique 026. Il s'agit du canton de Fribourg et de ses régions limitrophes.

Vision

LIENS – Bio26 contribue à mettre en lien les producteur.rice.s entre eux.elles et à restaurer les liens directs entre les producteur.rice.s et consommateur.rice.s.

EQUITE – Bio26 veille à rester financièrement accessible au plus grand nombre, tout en cherchant à rémunérer les producteur.rice.s et son propre personnel de la manière la plus équitable possible.

COOPERATION – Chez Bio26, la coopération entre les individus et les différents organes est cultivée dans le respect et la bienveillance.

INSPIRATION – Issu principalement du monde agricole, Bio26 propose un modèle commercial inspirant et reproductible en d'autres lieux.

Mission

LIENS – Bio26 exploite un magasin et un bistro en ville de Fribourg.

Le magasin rassemble en un même lieu la plus grande variété possible de produits biologiques cultivés et transformés dans la région définie.

Le bistro valorise les mêmes produits en proposant des menus créatifs qui utilisent notamment les invendus.

Bio26 invite **ses producteur.rice.s** à contribuer à la vie du magasin, par exemple en proposant des dégustations, des conférences ou des ateliers.

Les producteur.rice.s coopèrent à l'intérieur de chaque filière de produits et entre les filières. Les chef.fes des filières sont responsables d'entretenir ces liens.

EQUITE – Par l'application d'une marge transparente et adaptée aux charges d'exploitation du magasin et du bistro, Bio26 valorise et respecte le travail des producteur.rice.s, des artisan.ne.s et de son personnel.

En collaboration avec les producteur.rice.s concerné.e.s, Bio26 propose des prix cohérents avec les autres circuits courts où ils.elles sont actif.ve.s. Le prix peut être une raison d'exclusion d'un produit, si le comité ne peut le défendre.

Par une communication de qualité, Bio26 sensibilise les consommateur.rice.s à la provenance géographique des denrées, à la saisonnalité des produits, aux défis de l'agriculture et à la réalité économique des producteur.rice.s.

COOPERATION – L'organigramme de Bio26 est transparent. Les compétences de chacun de ses organes sont comprises et respectées. À l'interne de chaque organe, les décisions sont prises par consentement. La gouvernance globale veille à ce que chacun.e des membres de Bio26 puisse apporter ses idées et être entendu.e.

INSPIRATION – Par le débouché que le magasin offre, il incite à l'émergence de nouvelles productions. Par le partage actif de son expérience, Bio26 encourage le développement d'initiatives similaires.

Valeurs et principes

Produits biologiques

Les produits proposés sont cultivés et fabriqués selon les normes bio. À terme, l'objectif de Bio26 est que tous les produits qui y sont vendus et transformés soient certifiés bio.

À partir de 2025, Bio26 n'accepte plus que des nouveaux.nouvelles producteur.rice.s certifié.e.s par des organismes agréés. Les producteur.rice.s non encore certifié.e.s qui ont intégré Bio26 avant 2025 sont encouragé.e.s à faire les démarches nécessaires en vue d'une certification. À leur demande, Bio26 peut proposer du soutien ou des conseils pour ces démarches.

Pour les produits transformés, un « contrat de transformation à façon » selon les règles d'un organisme de certification est possible.

Proximité

La zone de provenance des produits n'est pas strictement délimitée. Elle se réfère à la région qui correspond à l'indicatif téléphonique 026 et à ses alentours. Il s'agit du canton de Fribourg et de ses régions limitrophes (Pays d'Enhaut, Vallée de la Broye Nord-Vaudois, sud de la région des Trois Lacs et la région au sud de la ville de Berne).

En général, la relation directe avec les producteur.rice.s est favorisée.

Pour les produits transformés, c'est la matière première principale qui les caractérise, qui doit provenir de la zone mentionnée.

Des produits extérieurs à cette zone peuvent compléter l'assortiment de Bio26 sous l'appellation « produits invités ». Ces produits doivent être indisponibles dans la zone privilégiée et suivre les principes de Bio26. Le choix de ces articles doit être validé par le.la chef.fe de filière concerné.e.

Afin d'être facilement identifiables par les client.e.s, les produits invités doivent être clairement indiqués comme tel et leur provenance doit être spécifiée.

Les produits invités doivent rester minoritaires dans l'assortiment afin de préserver l'identité de Bio26.

Transparence

Pour permettre aux consommateur.rice.s la démarche la plus consciente possible, Bio26 fournit une information transparente et fiable sur les produits et leurs conditions de production. Les producteur.rice.s sont les principaux responsables de l'élaboration, de la mise à jour et de la transmission de cette information à la gérance de Bio26.

Gestion collective

Le **comité** de Bio26 est responsable de la conduite générale et stratégique de la société.

Le **groupe de gestion** organise le quotidien du magasin et du bistro et met en application les décisions prises par le comité.

La **gérance** est responsable de la conduite journalière du magasin, du bistro et du personnel.

Les producteurs et artisans se regroupent en filière par gamme de produits. Le comité désigne un représentant nommé « chef.fe de filière ».

Chaque coopérateur.rice de Bio26 peut soumettre ses idées et elles sont prises en considération. Ils.elles prennent part aux décisions lors de l'assemblée générale.

Viabilité économique

Le comité est responsable du respect de la charte et également de la viabilité économique de Bio26. Il revient au comité de trouver le meilleur équilibre possible entre le respect idéologique de la charte et la gestion d'un lieu qui puisse être pérenne.

Le comité peut donc décider de concessions momentanées sur certains aspects éthiques si cela peut se justifier. Le comité explicite clairement ces décisions. Les produits concernés sont mis en évidence pour que les consommateur.rice.s soient informés.

Le comité veille à la diversité et à l'équité des producteur.rice.s au sein de chaque filière.